

050-2023

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 030-213000094-20231205-23_50_DMN1SUCNE-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7

Date de convocation :

28 novembre 2023

Date d'affichage :

30 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, mardi 5 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS.

Excusée : Elodie BRUN procuration à Odile COLOMB

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

OBJET : DECISION MODIFICATIVE = BUDGET CNE VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 011 AU CHAPITRE 012

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le maire explique qu'en raison d'un manque de prévision budgétaire pour les charges de personnel lié à un recrutement en cours d'année et aux heures supplémentaires payées en raison de la crise de l'eau 2023, il faut faire un virement de crédit de 2 500 € du chapitre 011 en dépenses de fonctionnement vers le chapitre 012 article 6411 en dépenses de fonctionnement pour pouvoir clôturer les payes de décembre respecter l'équilibre du budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	615221	Bâtiments publics	- 2 500,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	012	6411	Personnel titulaire	+ 2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'ajout de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

Le Maire, Roger LAURENS

Fait à Alzon, le 5 décembre 2023



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____

Envoi au contrôle de légalité le :